



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-534

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2021-10-06-00010 - Arrêté N° 21-050 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page)

Page 3

75-2021-09-28-00011 - Arrêté N° 21-051 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police (3 pages)

Page 5

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2021-10-06-00008 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1404 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 9

75-2021-10-06-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1405 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 14

Préfecture de Police

75-2021-10-06-00010

Arrêté N° 21-050 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

## Arrêté N° 21-050

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 7 octobre 2021 matin :

#### Membre titulaire :

« M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Aude LE RENARD, cheffe de la cellule audit et discipline de la DDSP 95. »

#### Membres suppléants :

« Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est remplacée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés. »

« M. Laurent CAINE, chef d'état major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines est remplacé par M. Nathan BAUER, chef de la division de la lutte contre la criminalité organisée de la DRPJ de Versailles. »

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France*.

Paris, le 06 octobre 2021

Chef du service de gestion des personnels  
de la police nationale

signé

Jean-Baptiste CONSTANT

Préfecture de Police

75-2021-09-28-00011

Arrêté N° 21-051 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

## **Arrêté N° 21-051**

**relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**M. Didier LALLEMENT**, préfet de police ;

**M. Charles MOREAU**, préfet, secrétaire général pour l'administration.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Emmanuel QUEMENER
M <sup>me</sup> Stéphanie BOYER	M <sup>me</sup> Najoua AMARA
M. Grégory GOUPIL	M. Eddy DEBOSTE
M. Christophe RAGONDET	M. Edouard COUSYN
M. Benjamin ISELI	M <sup>me</sup> Linda BUQUET

2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Josias CLAUDE	M. Alain BAROUQUERRE-THEIL
M. Angelo BRUNO	M. Reda BELHAJ
M. Ludovic BONNET	M. Michael DEQUIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

## Article 3

Sont désignées en qualité de médecins de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**Mme le Docteur Françoise ARRIVET**, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour le département de Paris ;

**Mme le Docteur Sandrine VERGELY-TESNIERE**, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

## Article 4

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**M. Eric TRYSTRAM**, inspecteur santé et sécurité au travail.

### **Article 5**

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions actives de police de la préfecture de police.

### **Article 6**

L'arrêté n° 21-030 du 9 juin 2021 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

### **Article 7**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Paris le 28 septembre 2021

Directrice des ressources humaines

*Signé*

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2021-10-06-00008

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1404 portant  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1404  
du 06/10/2021  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 28 juillet 2021 et complétée en dernier lieu le 14 septembre 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur de l'établissement «OGF» au nom commercial «PFG-SERVICES FUNÉRAIRES» situé 4, rue de Tournon à Paris 6<sup>ème</sup> ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **OGF**

A l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**

**4, rue de Tournon – 75006 PARIS ;**

**Exploité par M. Laurent VAUTIER** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**

**2° Organisation des obsèques,**

**3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,  
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,  
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

## **Article 2**

L'activité listée au 3° est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0531**

## **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

## **Article 7**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous-directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2021- 1404 du 06/10/2021

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**O.G.F.**

à l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**  
**4, rue de Tournon – 75006 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

FP-591-XA
FR-581-XA

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

ED-245-LF
FF-412-RE
FF-355-RE
FP-569-WD
149-RKM-75
761-RJE-75
BB-106-DY
CD-283-HF
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

**CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL**

EX-976-KY
FB-969-DB

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1404

Du 06/10/2021

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2021-10-06-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1405 portant  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1405  
du 06/10/2021  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

**Vu** le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 28 juillet 2021 et complétée en dernier lieu le 14 septembre 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur de l'établissement «OGF» au nom commercial «PFG-SERVICES FUNÉRAIRES» situé 12, rue Belgrand à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**Vu** le dossier annexé à cette demande ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **OGF**

A l'enseigne **PFG-SERVICES FUNERAIRES**  
**12, rue Belgrand – 75020 PARIS ;**

**Exploité par M. Laurent VAUTIER** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**

**2° Organisation des obsèques,**

**3° Soins de conservation,**

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,  
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

L'activité listée au 3° est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

## **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0533**

## **Article 4**

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

## **Article 7**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**O.G.F.**  
à l'enseigne **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**  
**12, rue Belgrand – 75020 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

FP-591-XA
FR-581-XA

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

ED-245-LF
FF-412-RE
FF-355-RE
FP-569-WD
149-RKM-75
761-RJE-75
BB-106-DY
CD-283-HF
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

**CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL**

EX-976-KY
FB-969-DB

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1405

Du 06/10/2021

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**